

| | |
|--|---|
| Fiche analytique réalisée en 01/2001 – diffusée le 15/05/01 | NF EN 415-2 publiée en février 2000 JOCE C142 du 20/05/00 |
| Sécurité des machines d'emballage – Partie 2 : Machines d'emballage pour contenants rigides préformés | |
| <i>Safety of packaging machines</i> <i>Part 2 : Pre-formed rigid container packaging machines</i> | <i>Sicherheit von Verpackungsmaschinen</i> <i>Teil 2 : Verpackungsmaschinen für vorgefertigte formstabile Packmittel</i> |

Domaine d'application

Cette norme traite des mesures de prévention à appliquer sur les machines suivantes :

- remplisseuses (autres que les remplisseuses de fûts, barils et tonneaux) ;
- capsuleuses, fermeuses et scelleuse/agrafeuse ;
- nettoyeuses de contenant (autres que les nettoyeuses de fûts, barils et tonneaux) ;
- rinceuses linéaires et tournantes et nettoyeurs à air ;
- étiqueteuses, machines de décoration, codeuses et marqueuses ;
- décapsuleuses/dévisseuses ;
- machines de contrôle et d'éjection ;
- museleuses pour bloquer les bouchons sur les bouteilles ;
- rinceuses, contrôleuses, remplisseuses, scelleuses et étiqueteuses des contenants ;
- machines qui tournent, déplacent, nettoient et remplissent des fûts, des barils et des tonneaux(mais pas les usines à lignes multiples) ;
- emballeuses, déballeuses et arrangeuses ;
- pasteurisateurs non pressurisés et machines de refroidissement ;
- stérilisateur verticaux et horizontaux.

Des schémas illustrant des combinaisons types de machines d'emballage pour contenant rigide de boisson sont fournis pour information (voir figures 1, 2 et 3).

Les machines suivantes ne sont pas couvertes par cette norme :

- machines à remplir et à sceller les aérosols ;
- usine à lignes multiples de remplissage de fûts ;
- systèmes de convoyeurs qui relient les machines d'emballage (voir les normes prEN 617, prEN 618, prEN 619, prEN 620 et prEN 741).

Le point 4.1 de la norme dresse la liste des phénomènes dangereux à toutes les ces machines puis le point 4.2 traite des risques spécifiques à certaines machines. De façon similaire, le point 5.1 traite des prescriptions de sécurité communes à toutes ces machines puis le point 5.2 recense les prescriptions complémentaires pour certaines machines.

Un tableau récapitulatif « vérification des prescriptions de sécurité » se trouve à l'article 6. L'article 7 « informations pour l'utilisation » est construit comme les articles 4 et 5, avec une partie commune et des parties spécifiques par type de machine.

Points importants soulevés par le préventeur

Cette norme traite des emballages rigides tels que les bouteilles pour lesquels le bruit est un risque important.

Une méthode de mesure du niveau sonore est proposée dans l'annexe A. Par contre, les mesures de prévention liées au bruit sont pratiquement inexistantes et il sera certainement nécessaire d'envisager la réalisation d'une norme sur ce sujet.

Les autres risques sont traités correctement.

Cette norme couvrant beaucoup de machines différentes, certaines mesures de protection sont trop générales.

Votre avis nous intéresse

Pour réagir sur le contenu de cette fiche ou donner votre avis sur cette norme, merci de bien vouloir contacter C. Hubert à Eurogip, tél. : 01 40 56 30 40 - fax : 01 40 56 36 66 - E mail : eurogip@wanadoo.fr